

Etablissement public  
du Marais poitevin

## Contrat de marais des Grands marais de la Claye

### Protocole de gestion de l'eau

Le protocole de gestion de l'eau du contrat de marais des Grands marais de la Claye est établi

#### Entre

L'Etablissement public du Marais poitevin, représenté par son directeur, M. Johann LEIBREICH en vertu de l'arrêté ministériel du 13 juin 2014,

Ci-après désigné l'EPMP,

**D'une part,**

#### Et

L'Association syndicale autorisée des Grands marais de la Claye, représentée par son président, M. Jean-Claude MARTINEAU, en vertu de la délibération du 01/12/2023 du syndicat de marais,

Ci-après désignée l'ASA,

**D'autre part,**

#### Et

Vu la délibération n°2017/15 du 10 novembre 2017 du Conseil d'administration de l'EPMP,

Vu l'avis de la CLE du SAGE Lay du 4 avril 2018,

Vu le protocole expérimental signé le 28 avril 2018 et ses avenants prolongeant la durée de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu sa présentation à l'Assemblée générale des propriétaires le 1<sup>er</sup> juin 2018,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Le présent protocole, établi entre l'Association syndicale autorisée des Grands marais de la Claye et l'Etablissement public du Marais poitevin, a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau dans les marais mouillés de la Claye.

Ce protocole de gestion de l'eau constitue le résultat d'une démarche concertée animée par l'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin sur le périmètre de l'Association syndicale autorisée des Grands marais de la Claye dans le cadre d'un contrat de marais.

Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité.

Un programme d'accompagnement est également rattaché à ce protocole de gestion de l'eau. L'ensemble constitue le contrat de marais des Grands marais de la Claye.

## **Chapitre 1 : Les parties**

### *L'ASA des Grands marais de la Claye*

L'ASA des Grands marais de la Claye (anciennement société syndicale des Grands Marais de la Claye) a été créée le 21 août 1742 par arrêté du Conseil d'état du Roi afin de contribuer au recurement du nouveau lit de la rivière du Lay, d'assurer l'entretien des ouvrages et le dessèchement des marais. Ces premiers statuts ont ensuite été modifiés en 1913 puis 1946. Une mise à jour fut ensuite entreprise afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires le 22 avril 2008. L'article 4 de ces nouveaux statuts indique notamment que l'ASA a pour mission d'entreprendre tous les travaux qui pourraient être jugés utiles à la gestion des niveaux d'eau et de gérer les ouvrages hydrauliques de manière à tenir compte des enjeux de protection des biens et des personnes, des spécificités territoriales des marais, de ses usages et dans le meilleur respect des conditions de préservation de la biodiversité.

L'ASA des Grands marais de la Claye s'étend sur près de 3 450 ha et regroupe 780 propriétaires adhérents.

### *L'EPMP*

L'EPMP est un établissement public de l'Etat à caractère administratif placé sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Il intervient dans les domaines de la gestion de l'eau et de la biodiversité, avec l'objectif de conserver et de restaurer les fonctionnalités de la zone humide. Son action vise à concilier les enjeux économiques et environnementaux, au travers d'une action fortement concertée. L'action de l'EPMP se traduit donc par un renforcement des modes de régulation de la gestion de l'eau et de la biodiversité et vise à rendre plus cohérente l'intervention publique sur le territoire.

## **Chapitre 2 : Périmètre d'application et objet du protocole**

### **Article 1. Périmètre d'application et enjeux**

Le territoire visé par ce présent contrat concerne l'ensemble du périmètre de l'association syndicale autorisée des Grands marais de la Claye.

La carte du périmètre d'application est reportée en annexe 1.

Les enjeux sont décrits en annexe 3.

## **Article 2. Objet du protocole**

Le contrat de marais est un outil spécifique développé par l'EPMP dont l'objectif principal est de concilier et adapter l'activité économique et la préservation de la biodiversité à l'échelle des associations syndicales de marais, qui ont en charge la gestion de l'eau sur leur périmètre de compétence. Il doit donc être considéré comme le cadre privilégié de traitement des problématiques liées aux éléments surfaciques et à la gestion des niveaux d'eau sur les réseaux secondaires et tertiaires. Il se compose du présent protocole de gestion, définissant les modalités de gestion de l'eau sur les différents casiers hydrauliques composant l'ASA, et d'un programme d'actions mobilisé pour accompagner les changements attendus en matière de gestion de l'eau.

Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité. Il répond en ce sens au :

- SDAGE Loire-Bretagne (2022-2027), en particulier à la disposition 7-C4 spécifique au Marais poitevin,
- SAGE du bassin du Lay signé en 2011,
- Enjeux, objectifs et actions définis dans le Document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 du Marais poitevin révisé en 2022,
- La Charte du PNR du Marais poitevin approuvée en 2014,
- Les statuts de l'ASA signés en avril 2008 (et notamment l'art.4).

Cette version du protocole est une mise à jour de celui signé le 23 avril 2018 et qui fait suite à une expérimentation des fuseaux de gestion de 2018 à 2022.

## **Chapitre 3 : Modalités de gestion à mettre en œuvre en période hydrologique normale**

### **Article 3. Principes généraux de gestion**

Le protocole de gestion de l'eau est bâti selon les principes généraux de gestion énoncés ci-dessous et qui s'appliquent à tous les compartiments hydrauliques du périmètre de l'ASA :

- Maintenir un niveau d'eau plus haut dans le marais en période hivernale qu'en période estivale, l'objectif poursuivi étant de favoriser une variation saisonnière des niveaux d'eau afin de préserver les berges de l'érosion.
- Favoriser un petit courant d'eau à minima dans les réseaux primaires et secondaires dans l'objectif d'oxygéner et nettoyer le réseau hydraulique.
- Maintenir les baisses et parties basses des prairies en eau en hiver et jusqu'au début du printemps afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée à ces milieux dans le respect des conditions d'exploitation agricole.
- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages hydrauliques notamment en période de transition, lors du ressuyage printanier et en fin de décrue.
- Anticiper les élévations de niveaux d'eau lors des événements pluvieux importants par les manœuvres adéquates sans pour autant remettre en cause les autres principes de gestion.
- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors des périodes hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).

### **Article 4. Calendrier et objectifs de gestion par compartiment**

Le protocole de gestion se décline sur différents compartiments de l'ASA. Il précise en particulier les fuseaux

de gestion définis pour une année complète à l'échelle d'un compartiment hydraulique.

Chaque fuseau tient lieu de cadre pour la gestion de l'ensemble des ouvrages situés sur un même compartiment en distinguant 4 périodes de gestion, selon les enjeux et les saisons. Il est matérialisé par un niveau plancher, garant de la protection des principaux enjeux environnementaux, et par un niveau plafond, garant de la pérennité des activités économiques, entre lesquels le niveau d'eau doit s'inscrire.

Les NOEd (niveau objectif de début d'étiage), NOEf (niveau objectif de fin d'étiage) et NCR (niveau de crise en période d'étiage) définis dans le SAGE du Lay, et qu'il convient de respecter, sont également indiqués le cas échéant.

L'ensemble des cotes est exprimé dans le référentiel NGF IGN69 en vigueur, et pour chaque compartiment, une échelle de référence, complétée ou non par une sonde de mesure automatisée, permet de suivre les niveaux d'eau et le respect des fuseaux.

Les données sont transmises au Système d'information sur l'eau du Marais poitevin :

<http://siemp.epmp-marais-poitevin.fr/>

La carte en annexe 1 présente le périmètre de l'ASA, les ouvrages de gestion ainsi que les repères de lecture des niveaux d'eau.

Le tableau présenté à l'annexe 2 liste les ouvrages présents sur l'ASA, le propriétaire et le gestionnaire associé.

Enfin, les fuseaux de gestion définis pour chacun des compartiments sont reportés en annexe 4.

#### **Article 5. Continuité écologique**

Les cours d'eau du Lay, de l'Yon et du Graon sont classés en liste 2 par l'arrêté du 10 juillet 2012 du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, pris au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, pour l'anguille et les espèces holobiotiques (brochet) (voir carte en annexe 5).

Le fossé des Boutolles est quant à lui classé en liste 1 (arrêté du 10 juillet 2012 du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne).

Les périodes cibles pour satisfaire la reproduction de ces espèces sont :

<b><u>Anguille :</u></b>	<b><u>Brochet :</u></b>
- <b>montaison de décembre à avril</b>	- <b>de février à fin avril</b>
- <b>dévalaison de novembre à février</b>	

Les ouvrages concernés par les enjeux de continuité piscicole sont ceux situés dans les marais du Graon : la porte de la Chapelle et la vanne du Graon et pour lesquelles une étude sur la continuité piscicole est prévue dans le CTMA Lay aval.

Afin de favoriser la continuité écologique, il est préconisé de manœuvrer ces ouvrages, en ouvrant les vannes par le fond, aux périodes de migration et de reproduction indiquées ci-dessus, de manière ponctuelle et lorsque les conditions s'y prêtent (niveau du Lay, précipitation...) sans déroger aux fuseaux de gestion proposés.

## **Chapitre 4 : Modalités de gestion complémentaires**

### **Article 6. Coordination avec la gestion des cours d'eau : Yon, Lay et Graon**

La gestion des Grands Marais de la Claye est tributaire de celle réalisée sur les cours d'eau de l'Yon, du Graon et du Lay.

Seul le cours d'eau du Lay dispose d'ouvrages de gestion. Leur manœuvre est assurée par le Syndicat mixte du bassin du Lay (SMBL). Le barrage de Moricq est géré selon un fuseau de gestion inclus dans l'arrêté préfectoral portant règlement d'eau sur le bassin du Lay et reporté en annexe 6.

Pour les autres cours d'eau, des contacts pourront être pris au besoin avec les gestionnaires des principaux barrages situés en amont notamment lors des épisodes de forte pluviométrie et de crue : Vendée eau pour le barrage du Graon et pour le barrage de Moulin Papon.

### **Article 7. Préconisations pour la réalimentation estivale**

En période estivale, hors restriction, les Grands Marais de la Claye sont alimentés par les sources de bordure et la pluviométrie mais également par les prises d'eau réalisés sur le Lay. Pour réaliser ces prises d'eau, il est préconisé de privilégier un apport d'eau en continu et en petite quantité, de manière à créer un petit courant favorable à l'oxygénation de l'eau et à préserver les berges de l'érosion.

En période de restriction, les demandes de prises d'eau doivent être formulées auprès de la DDTM 85 pour accord au préalable des manœuvres. L'ASVL recueille les demandes et en informe la DDTM 85 et le SMBL.

### **Article 8. Préconisations pour la gestion des crues**

La gestion des niveaux d'eau dans le marais reste directement liée à la météorologie. La régulation des niveaux d'eau en période de crue fait donc l'objet d'une attention particulière qu'il s'agisse de prévenir une crue ou de gérer la décrue.

Les Grands Marais de la Claye font partie des marais mouillés qui jouent le rôle d'expansion des crues des cours d'eau du Lay, de l'Yon et du Graon. Pour les compartiments hydrauliques non endigués tels que les marais de la Couture, de la Grenouillère, de Noailles, de Lairoux, du Graon, la gestion devra favoriser l'expansion de ces crues, en particulier en période hivernale, afin de conserver la logique du fonctionnement hydraulique du Marais poitevin.

En période printanière, là où les enjeux agricoles s'ajoutent aux enjeux environnementaux, un abaissement progressif des niveaux d'eau par anticipation, sans franchissement de la cote plancher est autorisé.

Après le passage d'eau, la décrue sera gérée progressivement et lissée dans le temps jusqu'à l'atteinte de la cote objectif et dans tous les cas sans franchissement de la cote plancher.

En période de crue exceptionnelle entraînant un déclenchement des vigilances, le gestionnaire est habilité à déroger au présent protocole afin de garantir la protection des populations.

### **Article 9. Conditions de remplissage des mares de chasse**

Les Grands Marais de la Claye sont peu concernés par les mares de chasses (au nombre de 9). Les demandes de remplissage des mares de chasse sont organisées en fonction du canal sollicité pour le remplissage.

La disposition 13.3.4 du SAGE du Lay préconise un remplissage des mares de chasse à compter du 15 août.

Hors situation de restriction, les demandes de remplissage recensées par la Fédération départementale de chasse de la Vendée sont également transmises à l'ASA pour information et avis.

En situation de restriction, l'ASA sera systématiquement consultée par le service de police de l'eau de la DDTM 85 dans l'établissement des procédures d'autorisation de remplissage, afin de tenir compte de la situation hydrologique locale et de ne pas compromettre les activités économiques (élevage notamment).

Enfin, pour tous les fuseaux, et sur l'ensemble de l'année, si le niveau plancher du fuseau est franchi, le remplissage des mares de chasse n'est plus possible.

## **Chapitre 5 : Suivi et évaluation du contrat de marais**

### **Article 10. Comité de suivi**

Un comité de suivi composé des principaux intervenants locaux ayant contribué à l'élaboration du présent protocole dans le cadre du contrat de marais est mis en place. Il est chargé de :

- suivre l'application des différentes dispositions du protocole de gestion de l'eau,
- suivre la réalisation des actions prévues au programme d'accompagnement,
- apporter un conseil dans la gestion des niveaux d'eau.

Sa composition est détaillée en annexe 7 du présent protocole. Le cas échéant, le comité peut être élargi à toute personne compétente sur un sujet.

Le comité est réuni au moins une fois au cours d'un cycle hydrologique complet et en tant que de besoin.

### **Article 11. Suivis**

Un suivi des différents enjeux recensés (agriculture, biodiversité, activité cynégétique, hydraulique) est mis en place par le comité de suivi.

Le comité effectuera un suivi des niveaux d'eau en s'appuyant sur les différents dispositifs de mesure existants, et précisera les manœuvres des ouvrages hydrauliques réalisées au cours des différentes périodes.

Concernant le suivi de la biodiversité, le comité de suivi s'appuiera en particulier sur les données de l'Observatoire du patrimoine naturel piloté par le PNR du Marais poitevin pour évaluer l'évolution de la biodiversité sur les différents compartiments.

## **Chapitre 6 : Mise en œuvre du contrat de marais**

### **Article 12. Application et responsabilité**

L'association syndicale des Grands Marais de la Claye est responsable, en tant que gestionnaire et propriétaire des ouvrages hydrauliques listés en annexe 2, de leur manœuvre et de l'application des modalités de gestion des niveaux d'eau au sein des compartiments hydrauliques. Elle met en œuvre la gestion adaptée à l'atteinte des objectifs inscrits aux chapitres 3 et 4.

### **Article 13. Engagements, litiges et conditions de résiliation**

La signature du présent protocole de gestion de l'eau entre l'Établissement public du Marais poitevin et les gestionnaires ouvre droit au bénéfice de subventions publiques (EPMP, Agence de l'eau ...) pour tout ou partie du programme d'actions et de travaux inclus dans le contrat de marais, afin de permettre ou de faciliter

l'application des modalités de gestion de l'eau explicitées dans le protocole.

En cas de non-respect des dispositions du présent protocole, les financeurs se réservent le droit demander le remboursement des sommes perçues par l'ASA au titre du contrat de marais. L'EPMP constate avec l'ASA le non-respect du protocole de gestion de l'eau.

Par ailleurs, l'ASA pourra également présenter toute demande ayant trait à l'exécution du présent protocole ou demander la résiliation de son engagement par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'EPMP. Les parties signataires du présent protocole s'engagent à mettre en place une concertation préalable à toute résiliation ou à tout contentieux, qui sera assurée par le comité de suivi.

Il est entendu que pour tout évènement extérieur indépendant de la volonté des signataires (conditions climatiques exceptionnelles, protection des populations, travaux de sécurité publique, vandalisme, etc.) pouvant entraîner des écarts par rapport aux prescriptions, l'ASA ne sera pas tenue pour responsable du non-respect du protocole. Une analyse a posteriori de ces évènements extérieurs pourra être menée par le comité de suivi pour valider les modalités de gestion prises par l'ASA.

En cas de litige persistant, le différend sera soumis au Tribunal administratif compétent.

#### Article 14. Durée et révision

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée de 10 ans.

Les dispositions du protocole expérimental qui n'ont pu être validées ainsi que les nouvelles modalités de gestion introduites dans ce protocole feront l'objet d'une expérimentation de 2 ans.

Les parties peuvent également convenir d'une modification du présent protocole pendant sa durée de validité. Les modifications apportées font l'objet d'une validation conjointe après consultation du comité de suivi et des instances signataires.

Fait à Luçon, le 6 décembre 2023

Pour l'ASA des Grands Marais de la Claye,

Pour l'Etablissement public du Marais poitevin,

Le Président

Le Directeur

Jean-Claude MARTINEAU



Johann LEIBREICH

ASA  
DES GRANDS MARAIS DE LA CLAYE  
26 RUE DU GAZ  
85400 LUCON



Liste des annexes :

**Annexe 1. Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des dispositifs de mesure des niveaux d'eau**

**Annexe 2. Liste des ouvrages, propriétaires et gestionnaires**

**Annexe 3. Fonctionnement hydraulique des Grands marais de la Claye et enjeux recensés sur le périmètre d'application**

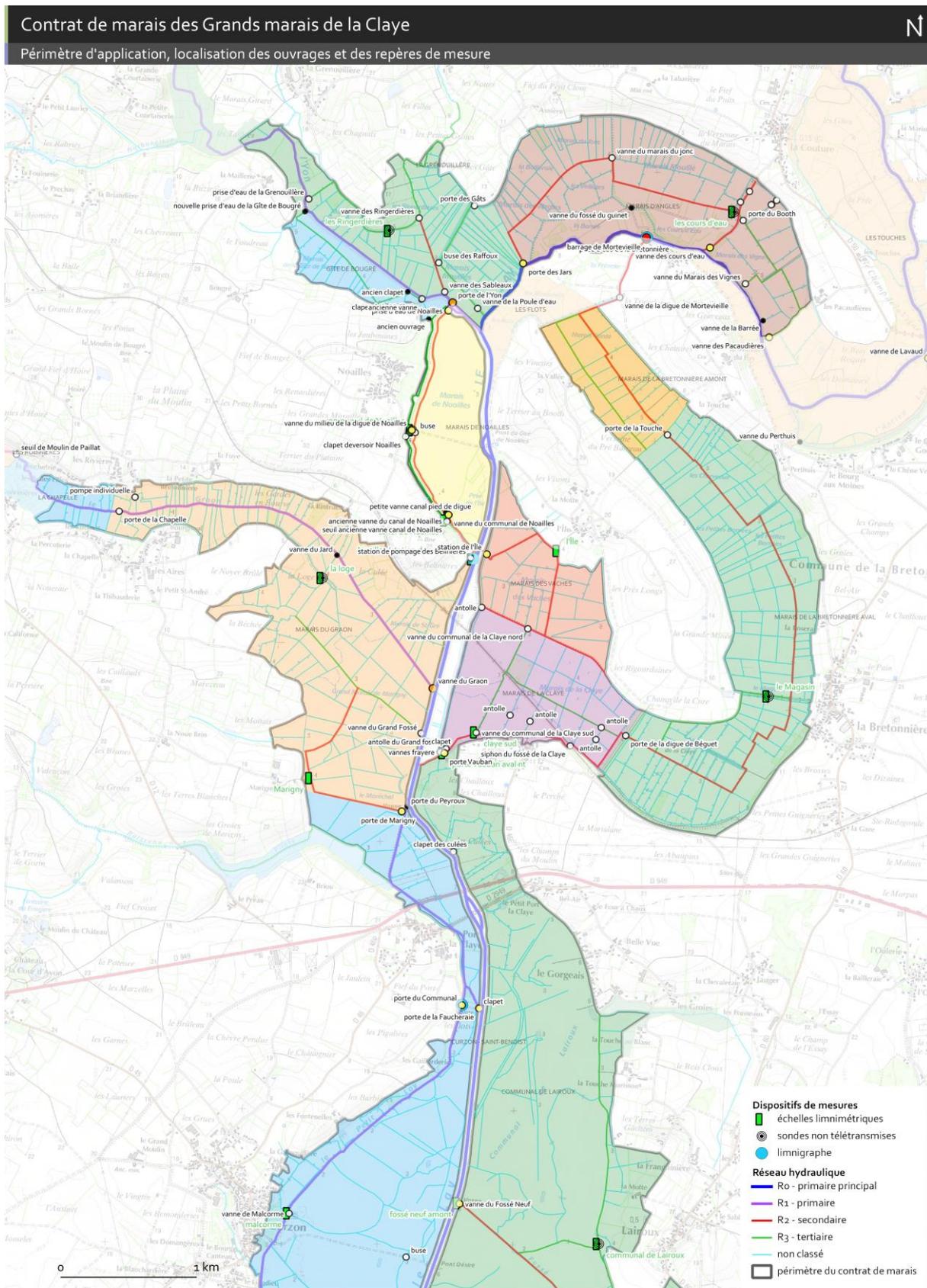
**Annexe 4. Fuseaux de gestion par compartiment hydraulique**

**Annexe 5. Continuité piscicole**

**Annexe 6. Fuseau de gestion des niveaux d'eau sur le bief de Moricq – Lay**

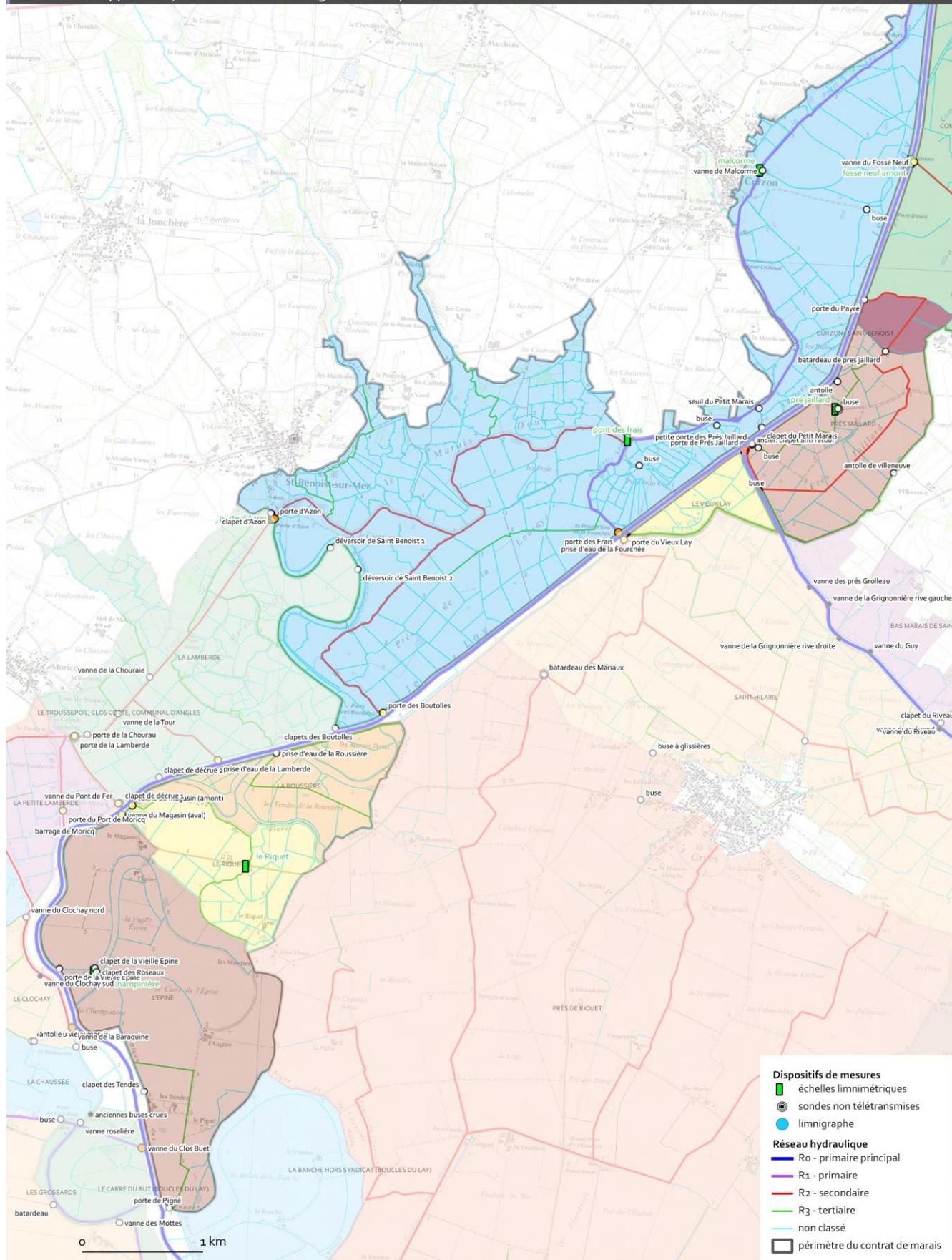
**Annexe 7. Composition du comité de suivi**

# Annexe 1. Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des dispositifs de mesure des niveaux d'eau



# Contrat de marais des Grands marais de la Claye

Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des repères de mesure



Sources : IGN © Scan 25®, EPMP/ Conception et réalisation : EPMP, 2023

## Annexe 2. Liste des ouvrages, propriétaires et gestionnaires

NOM	TYPE	ETAT	GESTION	PROPRIETAIRE	COMPARTIMENT HYDRAULIQUE
vanne des Pacaudières	simple vantelle	oui	Privé	Privé	marais des vignes
vanne de la Barrée	simple vantelle	non	Privé	Privé	marais des vignes
vanne du Marais des Vignes	simple vantelle	oui	Privé	Privé	marais des vignes
porte du Booth	simple vantelle	oui	ASA des grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais des vignes
vanne des cours d'eau	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais des vignes
porte des Jars	simple vantelle (surverse possible)	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais des angles (couture)
vanne du marais du jonc	simple vantelle (surverse possible)	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais des angles (couture)
vanne du fossé du guinet	simple vantelle	non	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais des angles (couture)
clapet de la Maillerie	1 clapet	oui	ASA des grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	gîte de bougré
nouvelle prise d'eau de la Gîte de Bougré		non	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	gîte de bougré
ancienne prise d'eau de la Gîte de Bougré		non	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	gîte de bougré
prise d'eau de la Grenouillère	simple vantelle	oui	ASA des grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	l'yon (grenouillère)
écluse des Ringerdières	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	l'yon (grenouillère)
buse des Raffoux	busage	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	l'yon (grenouillère)
écluse des Sableaux	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	l'yon (grenouillère)
porte de la Poule d'eau	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	l'yon (grenouillère)
porte des Gâts	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	l'yon (grenouillère)
prise d'eau de la Bretonnière	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais de la bretonnière amont
vanne de la digue de Morteveille	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais de la bretonnière amont
porte de la Touche	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais de la bretonnière amont
porte de la digue de Béguet	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais de la bretonnière aval
station de l'Île	station de pompage mobile	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais des vaches
vanne du communal de la Claye nord	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais des vaches
porte Vauban	simple vantelle + clapet	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais de la claye
vanne du communal de la Claye sud	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais de la claye
siphon du fossé de la Claye	siphon	oui	SNCF	SNCF	marais de la claye
prise d'eau de Noailles	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	SMBL	marais de noailles

NOM	TYPE	ETAT	GESTION	PROPRIETAIRE	COMPARTIMENT HYDRAULIQUE
ancienne vanne du canal de Noailles	simple vantelle	non	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais de noailles
vanne du milieu de la digue de Noailles	simple vantelle	oui	ASA des grands marais de La Claye	SMBL	marais de noailles
vanne du communal de Noailles	simple vantelle + clapet	oui	ASA des Grands marais de La Claye	SMBL	marais de noailles
clapet déversoir Noailles	2 clapets situés en aval du déversoir	oui	ASA des Grands marais de La Claye	SMBL	marais de noailles
seuil ancienne vanne canal de Noailles	seuil	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais de noailles
petite vanne canal pied de digue	simple vantelle	non	ASA des Grands marais de La Claye	SMBL	marais de noailles
buse	buse de 600 ?	oui	ASA des Grands marais de La Claye	SMBL	marais de noailles
vanne du Graon	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais du graon
vanne du Grand Fossé	simple vantelle	non	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais du graon
vanne du Jard	simple vantelle	non	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais du graon
porte de Marigny	double vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	marais du graon
porte de la Chapelle	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	la chapelle
station de pompage du Lay	station de pompage	oui	Vendée Eau	Vendée Eau	lay
vanne du Fossé Neuf	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	communal de lairoux
antolle de la surprise	antolle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	communal de lairoux
petite porte des Prés Jaillard	porte	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	communal de lairoux
porte du Payré	double vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	communal de lairoux
petite vanne du Payré	simple vantelle	oui	Commune de Curzon	Commune de Curzon	communal de lairoux
atardeau des Prés Jaillard	atardeau	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	communal de lairoux
porte du Vieux Lay	simple vantelle	non	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	le vieux lay
porte du Communal	simple vantelle	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	curzon - saint-benoist
porte de la Faucheraie	simple vantelle + portes à flots	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASVL	curzon - saint-benoist
porte des Boutolles	simple vantelle + portes à flots	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	curzon - saint-benoist
porte d'Azon	double vantelle	oui	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	curzon - saint-benoist
porte des Frais	simple vantelle + portes à flots	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	curzon - saint-benoist
porte du Peyroux		non	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	curzon - saint-benoist
vanne de Malcorme	simple vantelle	oui	Commune de Curzon	Commune de Curzon	curzon - saint-benoist
clapet du Petit Marais	3 clapets	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	curzon - saint-benoist
clapet des Boutolles	2 clapets + 2 simples vantelles	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	curzon - saint-benoist

NOM	TYPE	ETAT	GESTION	PROPRIETAIRE	COMPARTIMENT HYDRAULIQUE
prise d'eau de la Roussière	simple vantelle + clapet relevable	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	la Roussière
vanne du Magasin (amont)	simple vantelle + clapet	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	le riquet
vanne du Magasin (aval)	simple vantelle + clapet	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	l'épine
porte de la Vieille Epine	simple vantelle + clapet	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	l'épine
clapet de la Vieille Epine	clapet manoeuvrable	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	l'épine
clapet des Roseaux	clapet côté ancien bras du Lay	oui	PNR MP	PNR MP	l'épine
clapet des Tendes	2 clapets sur buse	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	l'épine
porte de Pigné	palplanches + clapet côté Lay	oui	ASA des Grands marais de La Claye	ASA des Grands marais de La Claye	l'épine

### Annexe 3. Fonctionnement hydraulique des Grands marais de la Claye et enjeux recensés sur le périmètre d'application

#### Fonctionnement hydraulique

A l'échelle du Marais poitevin, l'ASA est entièrement comprise dans bassin versant du Lay. Les aménagements hydrauliques successifs ont conduit à la formation de différents compartiments hydrauliques : la Couture, la Grenouillère, les marais de Bougré, de Noailles, de la Bretonnière, du Graon, de Curzon-Saint-Benoist-sur-Mer, de Lairoux et les marais de l'Epine (Roussière, Riquet et les Tendes). Chacun de ces compartiments dispose d'ouvrages permettant de gérer un niveau d'eau distinct et propre à ses spécificités (usages et topographie notamment).

Les marais constitutifs de l'ASA sont classés en marais mouillés. En dehors du marais de l'Epine, entièrement endigué, ils sont alimentés par les eaux de ruissellement en provenance des coteaux et réceptionnent les sources de bordure. Ils sont par ailleurs en connexion permanente avec trois axes hydrauliques majeurs à savoir le Lay, l'Yon et le Graon. Ils tamponnent les crues de ces cours d'eau jusque dans une certaine mesure. En effet, le Lay étant endigué sur une grande partie de son linéaire en aval du barrage de Morteveille, seuls les compartiments hydrauliques tels que la Couture, la Grenouillère ou encore Noailles peuvent encore exercer la fonction d'expansion des crues propre aux zones humides, même si, en période de grosses crues, l'ensemble du territoire de l'ASA peut jouer ce rôle de tamponnement. L'accueil des crues et la gestion des décrues sont des enjeux importants, au regard notamment de la production conchylicole située en aval et de ses enjeux.

Le reste du territoire de l'ASA, hors marais de l'Epine, garde sa fonction d'accueil des crues et de ressuyage lent, compatible avec les enjeux conchylicoles en aval

En période estivale, la réalimentation est principalement effectuée par des ouvertures ponctuelles des ouvrages maillant ces marais et fonction des lâchers de barrages situés en amont de l'ouvrage de Morteveille. En outre, un Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, permettant de répondre aux objectifs du SDAGE et du SAGE, a été signé en août 2012 sur le bassin du Lay. La mise en place de réserves de substitution doit ainsi avoir pour effet de limiter l'assèchement trop précoce des marais. Les marais de la Claye sont concernés par la réserve de Saint-Benoist-sur-mer d'une capacité de 431 000 m<sup>3</sup> utiles substituant 11 forages et à terme par la réserve de Le Bernard d'une capacité de 692 000 m<sup>3</sup> et qui permettra de substituer 10 forages. A ceci s'ajoutent d'autres réserves de substitution appartenant à des propriétaires privés. D'autres actions constituant ce CTGQ sont également en cours de réalisation : optimisation de l'assolement, optimisation de l'irrigation, ... contribuant elles-aussi à diminuer la pression sur la ressource en eau en période estivale.

#### Enjeux et activités

- **Agriculture** (*d'après le diagnostic établi par la Chambre d'agriculture 85, 2017*)

L'activité agricole est omniprésente sur ce territoire et est principalement tournée vers l'élevage. En effet, 105 exploitations sont recensées et exploitent une surface totale de 3 129,50 ha (d'après le RPG PAC 2014) dont 625 ha en marais communaux (Lairoux, Curzon et Saint-Benoist-sur-Mer). 86 % du territoire de l'ASA est composé de prairies permanentes. Ces prairies sont entretenues par le pâturage des animaux et la fauche. Les îlots cultureux d'une surface totale de 432,50 ha sont principalement concentrés sur le secteur de l'Epine, secteur entièrement endigué avec un fonctionnement hydraulique similaire aux marais

desséchés. Ces cultures sont drainées par drains enterrés.

Les marais de la Claye sont bien entretenus puisqu'aucune friche n'est répertoriée jusqu'à présent.

La Surface Agricole Utile (SAU) moyenne par exploitation est de 162,80 ha soit des surfaces relativement importantes par rapport à la moyenne vendéenne de 83 ha. Le siège de la majorité de ces exploitations est situé sur le périmètre de l'ASA ou à proximité immédiate. Il existe une forte complémentarité plaine – marais du fait que la plupart des exploitations détiennent moins de 10 % de leur SAU sur le territoire de l'ASA. Seulement quatre exploitations (trois céréaliers et un en polyculture élevage) ont 50 % ou plus de leur SAU totale sur le périmètre de l'ASA.

La moyenne d'âge de 47 ans et les formes sociétaires majoritaires de type GAEC ou SCEA montrent un certain dynamisme et une pérennité des exploitations sur cette ASA. Le nombre d'éleveurs reste stable depuis 15 ans malgré un contexte économique défavorable. Néanmoins, la situation reste fragile et ce système d'exploitation, comportant une forte proportion de prairies dans la SAU, reste fortement dépendant des mesures agro-environnementales.

L'activité de fauche des prairies demande des niveaux d'eau pas trop élevés en période printanière et en début d'été. A l'inverse, l'élevage exige des niveaux suffisants au printemps et en été pour l'abreuvement et la contention du bétail. Les agriculteurs rencontrés expriment ainsi le souhait de trouver un consensus sur la gestion des niveaux d'eau permettant d'assurer ces activités. Ils observent également une dégradation continue du réseau tertiaire par manque d'entretien régulier de la part des propriétaires et des marnages peu favorables à l'implantation des végétaux rivulaires. Le développement des espèces invasives telles que la Jussie est également signalé notamment dans les secteurs de la Bretonnière et de Lairoux.

- **Environnement** (*d'après le diagnostic établi par les acteurs de l'environnement, 2017*)

Le périmètre de l'ASA est compris dans la vallée du Lay, un axe de migration majeur et identifié dans la trame verte et bleue comme corridor biologique et réservoirs biologiques (zone humide et bocage de bordure).

La majorité de la surface est située en zone Natura 2000 et en Zone Naturelle Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Il n'existe pas d'autres périmètres de protection ou de gestion conservatoire établis.

Trois types d'habitats sont principalement recensés :

- Les prairies humides des marais doux et boisements situés sur la partie nord de l'ASA ;
- Les prairies humides sub-saumâtres situées sur la partie sud de l'ASA en dessous de la route des Sables ;
- Les cultures principalement situées dans le secteur de l'épine au sud de l'ASA.

De plus, ces habitats sont maillés d'un réseau hydraulique très dense de plus de 330 km et quelques boisements.

Plus de 200 plantes sont recensées conduisant à une grande variété de prairies donc de qualité de foin. Il est également noté la présence sur le marais de Noailles de la Marsilée à 4 feuilles (dernière station sur le Marais), bénéficiant du statut de plante protégée en France et au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore.

Ces différents types d'habitats expliquent la répartition des espèces actuellement observée.

Du point de vue des enjeux piscicoles, les espèces visées sont principalement le brochet (sa présence indiquant par conséquent la présence de toute la faune d'accompagnement) et l'anguille. Depuis les années 80, les pêches effectuées montrent une diminution importante de la diversité des espèces de poissons blancs rencontrés. Une bonne connexion des ouvrages latéraux avec le Lay, l'Yon et le Graon

permettrait d'assurer une continuité écologique nécessaire à leur maintien sur ce marais. De plus, les brochets se reproduisent dès le mois de février dans les baisses et parties basses des prairies. Cela nécessite un maintien des baisses en eau en hiver et début de printemps, une connexion avec le réseau hydraulique primaire et secondaire et un ressuyage printanier progressif pour permettre aux brochetons de rejoindre les réseaux hydrauliques principaux.

Il existe une vraie complémentarité entre les prairies de la vallée du Lay et le littoral pour le stationnement des oiseaux migrateurs. En février 2016, 50% des oiseaux migrateurs prairiaux du Marais poitevin stationnaient dans la vallée du Lay (Curzon, Lairoux, etc).

Le territoire de l'ASA est très attractif pour l'accueil des limicoles nicheurs avec une localisation des espèces surtout sur les communaux de Lairoux, Curzon et Saint-Benoist. Par ailleurs, la présence du Tarier des prés, très liée aux pratiques agricoles, est observée principalement sur les points bas où les fauches sont les plus tardives sur les marais de Rosnay, Saint-Vincent-sur-graon et Champs Saint père.

La présence des libellules est liée à un réseau hydraulique en eau et végétalisé. La chute du nombre d'espèces entre 1991 (18 espèces) et 2011 (3 espèces) recensées sur le périmètre de l'ASA est notamment due à la prédation des larves par les écrevisses et l'absence de végétation dans les canaux (support de ponte). De même, la présence d'amphibiens est liée à la présence d'eau dans les mares et tertiaires végétalisés jusqu'à la fin juin (pour la grenouille verte notamment). Sur le marais, à défaut de végétation dans les canaux, la reproduction est également observée dans les baisses en eau qui dispose encore de végétations utiles à leur ponte.

La présence ou l'absence de certaines espèces peut être due à de multiples facteurs : qualité de l'eau, prédateurs et espèces invasives, niveaux d'eau ... L'outil contrat de marais permet d'agir sur la gestion des niveaux d'eau. Un marnage saisonnier avec des niveaux plus bas en été qu'en hiver est également un facteur clef de l'expression des cortèges floristiques typiques.

- **Chasse** (d'après le diagnostic établi par la Fédération de chasse 85, 2017) :

L'ASA est concernée par deux types de territoire de chasse à savoir les sociétés de chasse communales et les chasses privées.

Il existe sur le périmètre de l'ASA un attrait pour la chasse aux gibiers d'eau du fait de ses atouts environnementaux. Une des traditions vendéennes est notamment la chasse à la passée. La chasse aux gibiers d'eau est principalement présente sur les marais communaux (Saint-Benoist-sur-mer, Lairoux-Curzon, La Bretonnière, Noailles).

Les Grands marais de la Claye ne sont, pour l'instant, que peu concernés par l'aménagement de mares de chasse ce qui conduit à des impacts très faibles sur les prélèvements en eau, en été notamment. Les mares recensées, au nombre de 9, sont principalement réalimentées par un pompage directement dans le Petit Lay et le Lay pour la majorité. Le volume total représenté par l'ensemble de ces mares est de 37 230 m<sup>3</sup>.

En 2009, faisant suite à des difficultés de mise en eau des mares de chasse avant la mi-octobre, la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée (FDC 85), à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer de Vendée (DDTM 85), s'est lancée dans une campagne de recensement et de déclaration des plans d'eau de chasse temporaires ou permanents conformément à la loi sur l'eau. Depuis 2011 et la validation de ce travail par la DDTM 85, la FDC 85, de manière à sensibiliser les chasseurs à la gestion collective de l'eau, transmet à l'administration du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre les volumes nécessaires par quinzaine pour le remplissage ou le complément de remplissage des plans d'eau de chasse, au même titre que les différents usagers. Ce régime dérogatoire (autorisations accordées malgré les restrictions d'usages) permet d'étaler les demandes de remplissage dans le temps et de les

contrôler afin d'en réduire le préjudice pour le milieu. Ces dérogations ne peuvent être accordées que si les conditions de milieu et les événements météorologiques du moment s'y prêtent, sans compromettre les activités économiques existantes (élevage notamment).

En 2016, la FDC 85 a engagé une étude visant à démontrer la richesse biologique de ces espaces dans le Marais poitevin. Si, sur les différents plans d'eau suivis, seuls les oiseaux sont étudiés pour le moment, d'autres taxons le seront prochainement (amphibiens, odonates, plantes aquatiques).

- **Tourisme et loisirs :**

La proximité avec le littoral vendéen rend les marais de la Claye attractif notamment pour la partie située sur les communes de Saint-Benoist-sur-Mer et Curzon. Il existe en effet une base de canoës au niveau de la porte d'Azon et une en cours de création au niveau du Pont Désiré à Curzon. La Maison de la Grenouillère située également à Saint-Benoist permet aux visiteurs d'appréhender le fonctionnement du Marais.

De nombreux circuits de randonnée pédestre ou cycliste sont recensés sur le territoire de l'ASA. Des campings sont également implantés en périphérie de ces marais (Saint-Benoist-sur-Mer par exemple).

A ceci s'ajoute la pêche de loisirs qui utilise le réseau hydraulique. A ce titre, quelques moniteurs de pêche sont présents sur le Lay et ses principaux affluents et proposent des sorties et initiations à la pêche, tout en sensibilisant le public à la protection des milieux aquatiques.

## Annexe 4. Fuseaux de gestion par compartiment hydraulique

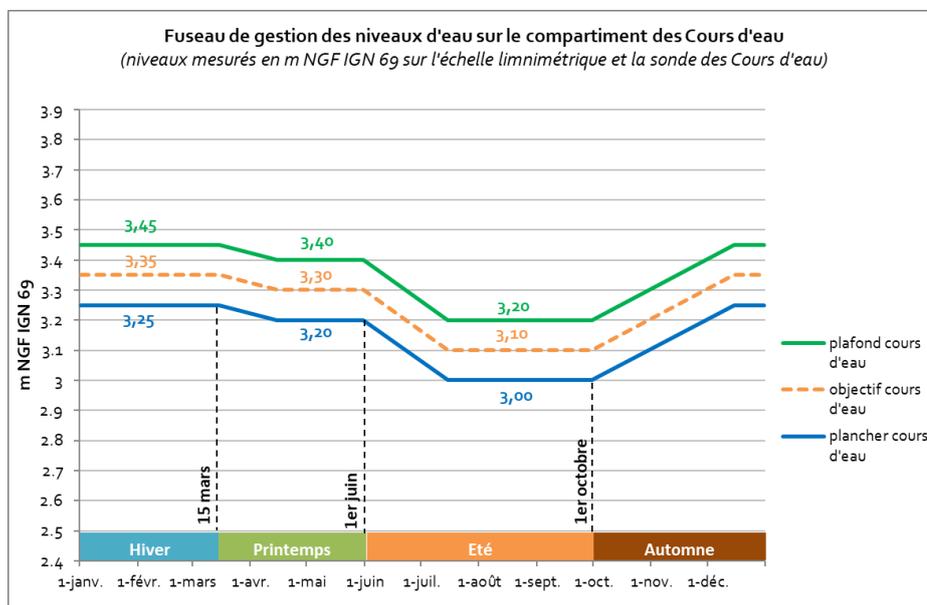
### 1. Compartiments des Cours d'eau et du Marais du Jonc

Ces compartiments sont principalement réalimentés par les vannes des Pacaudières, du marais des vignes et des cours d'eau situées en amont du barrage de Mortevielle. L'évacuation principale est la porte des Jars.

C'est un secteur non endigué qui peut tamponner les crues du Lay pour une cote supérieure à 4 m NGF.

Les modalités de gestion des niveaux d'eau proposées ne concernent que le canal des cours d'eau entre la vanne des cours d'eau et la porte des Jars. En effet, le marais des vignes est situé hors périmètre de l'ASA. Sur le canal du cours d'eau, la vanne du Jonc permet de maintenir des niveaux d'eau plus haut sur la partie amont altimétriquement plus haute que l'aval.

#### 1.1. Les cours d'eau



Les niveaux d'eau sont lus sur l'échelle limnimétrique des Cours d'eau et enregistrés par la sonde autonome.

#### 1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 3,25 m et une cote plafond de 3,45 m, avec un objectif de 3,35 m.

#### 2) Fin d'hiver et printemps (du 15/03 au 31/05)

Du 15/03 au 15/04 : Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 3,30 m.

Du 15/04 au 31/05 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 3,20 m et une cote plafond de 3,40 m, avec un objectif de 3,30 m.

#### 3) Été (du 01/06 au 01/10)

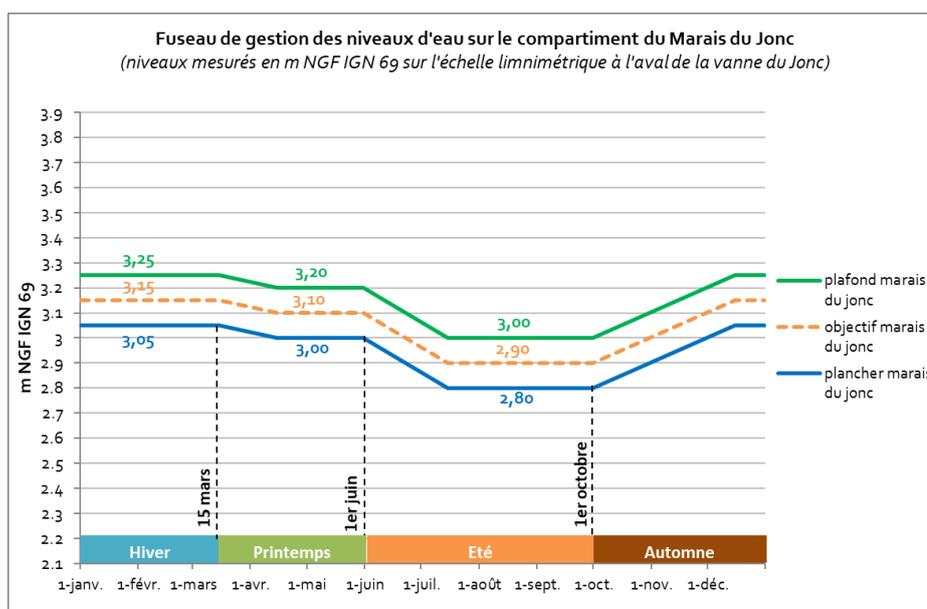
Du 01/06 au 15/07 : Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 3,10 m.

Du 15/07 au 01/10 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 3,00 m et une cote plafond de 3,20 m, avec un objectif de 3,10 m.

4) Automne (du 01/10 au 15/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.

## 1.2. Le Marais du Jonc



Les niveaux d'eau sont lus sur l'échelle limnimétrique située à l'aval de la vanne du Jonc.

1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 3,05 m et une cote plafond de 3,25 m, avec un objectif de 3,15 m.

2) Fin d'hiver et printemps (du 15/03 au 31/05)

Du 15/03 au 15/04 : Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 3,10 m.

Du 15/04 au 31/05 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 3 m et une cote plafond de 3,20 m, avec un objectif de 3,10 m.

3) Été (du 01/06 au 01/10)

Du 01/06 au 15/07 : Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,90 m.

Du 15/07 au 01/10 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,80 m et une cote plafond de 3 m, avec un objectif de 2,90 m.

4) Automne (du 01/10 au 15/12)

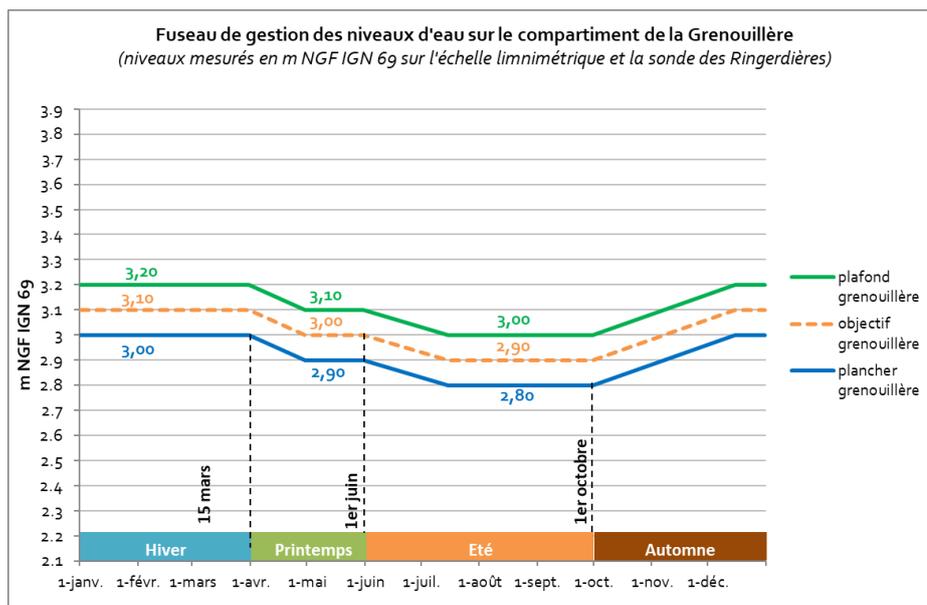
Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.

## 2. Compartiment de la Grenouillère

Ce compartiment, situé à la confluence de l'Yon et du Lay, est fortement dépendant de la gestion de ces deux principaux émissaires. Non endigué, il joue le rôle de zone tampon en période de crue de ces deux cours d'eau. La réalimentation de ce compartiment est réalisée par la prise d'eau de la Grenouillère à partir de l'Yon et située en amont des portes de l'Yon. L'eau est ensuite évacuée par les portes des Raffoux et de la Poule d'eau.

Les niveaux d'eau sont lus sur l'échelle limnimétrique de la Ringerdière et sa sonde associée.

Le fuseau de gestion proposé est donc le suivant :



### 1) Hiver (du 15/12 au 01/04)

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 3 m et une cote plafond de 3,20 m, avec un objectif de 3,10 m.*

### 2) Printemps (du 01/04 au 31/05)

*Du 01/04 au 30/04 : Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 3,00 m.*

*Du 01/05 au 31/05 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,90 m et une cote plafond de 3,10 m, avec un objectif de 3,00 m.*

### 3) Eté (du 01/06 au 01/10)

*Du 01/06 au 15/07 : Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,90 m.*

*Du 15/07 au 01/10 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,80 m et une cote plafond de 3,00 m, avec un objectif de 2,90 m.*

### 4) Automne (du 01/10 au 15/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.

### 3. Compartiment des marais de Noailles

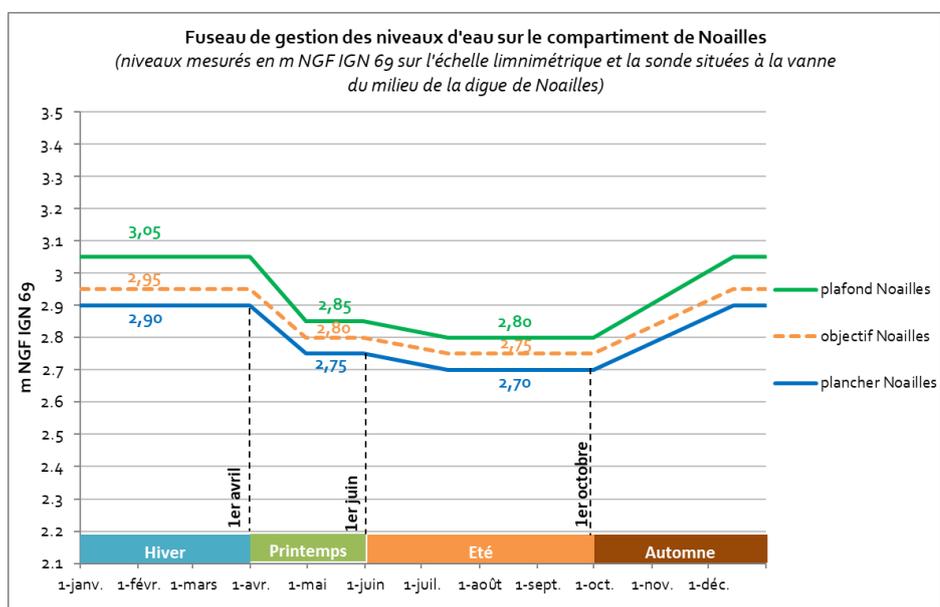
Ce compartiment est aussi situé à la confluence de l'Yon et du Lay. Endigué partiellement, il joue le rôle de zone tampon lorsque ces deux cours d'eau sont en crue. D'autre part, lorsque le Lay dépasse la cote de 2,75 m NGF correspondant au seuil en aval de l'ancienne vanne du canal de Noailles, il remonte le canal de Noailles. Le déversoir situé au niveau de la route traversant le communal permet de protéger le village de Noailles jusqu'à la cote de 5.20 m NGF environ.

La réalimentation de ce compartiment est réalisée par la prise d'eau de Noailles à partir de l'Yon et située en amont des portes de l'Yon. L'eau est ensuite évacuée par la vanne du communal de Noailles.

Une connexion entre le canal de Noailles et le canal du pied de digue de Noailles est possible via la vanne du milieu de digue de Noailles. En hiver, cette vanne est fermée : le canal du pied de digue de Noailles récupère les eaux du bassin versant et des sources de bordure. En été, à partir de la deuxième quinzaine de juillet, cette vanne est ouverte pour maintenir un niveau d'eau dans le canal du pied de digue au même niveau que celui du communal et donc de la rivière Yon. Cette gestion a pour but de limiter le phénomène d'absorption des eaux du marais vers la nappe.

Les niveaux d'eau sont lus sur l'échelle limnimétrique du Communal de Noailles située sur la maçonnerie de la vanne du milieu de digue de Noailles et sur la sonde associée.

Le fuseau de gestion proposé est donc le suivant :



1) Hiver (du 15/12 au 01/04)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,90 m et une cote plafond de 3,05 m, avec un objectif de 2,95 m.

2) Printemps (du 01/04 au 31/05)

Du 01/04 au 30/04 : Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,80 m.

*Du 01/05 au 31/05 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,75 m et une cote plafond de 2,85 m, avec un objectif de 2,80 m.*

3) Eté (du 01/06 au 01/10)

*Du 01/06 au 15/07 : Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,75 m.*

*Du 15/07 au 01/10 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,70 m et une cote plafond de 2,80 m, avec un objectif de 2,75 m.*

4) Automne (du 01/10 au 15/12)

*Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

#### **4. Compartiments des marais de la Bretonnière**

Les marais de la Bretonnière sont composés de quatre compartiments hydrauliques : la bretonnière amont, la bretonnière aval, les marais de la Claye du nord (ou aussi communément appelé marais des vaches), les marais de la Claye du sud.

Ces marais sont protégés des crues du Lay par les digues de Morteveille, de Beguet et celle située le long des marais de la Claye. Ces marais tamponnent les eaux en provenance des coteaux et de sources situées en bordure (au niveau du lieu-dit les Brosses).

Ils sont principalement réalimentés par la prise d'eau située en amont du barrage de Morteveille puis par la vanne de la digue de Morteveille sauf pour les marais de la Claye du nord qui disposent d'une station de pompage dans le Lay pour effectuer ses réalimentations.

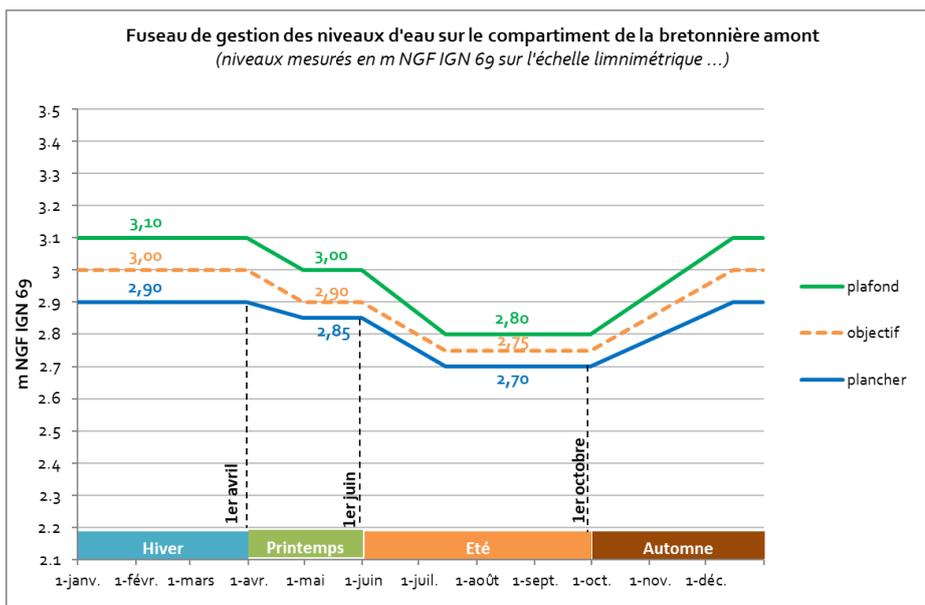
L'évacuation des eaux de ces compartiments s'effectue par la porte Vauban.

##### **A – Marais de la Bretonnière amont**

La gestion des niveaux d'eau sur ce compartiment hydraulique se réalise par la porte de la Touche effectuant ainsi la séparation avec les marais de la Bretonnière aval.

Il n'existe pas d'échelle limnimétrique sur ce compartiment qui permet de suivre les niveaux d'eau. Pour pallier ce manque, il est éventuellement envisagé la pose d'une échelle limnimétrique à l'aval de la vanne de la Digue de Morteveille, dans le cadre du contrat de marais.

En tout état de cause, le fuseau de gestion proposé à tester pourrait être le suivant :



1) Hiver (du 15/12 au 01/04)

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,90 m et une cote plafond de 3,10 m, avec un objectif de 3 m.*

2) Printemps (du 01/04 au 31/05)

*Du 01/04 au 30/04 : Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,90 m.*

*Du 01/05 au 31/05 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,85 m et une cote plafond de 3 m, avec un objectif de 2,90 m.*

3) Eté (du 01/06 au 01/10)

*Du 01/06 au 15/07 : Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,75 m.*

*Du 15/07 au 01/10 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,70 m et une cote plafond de 2,80 m, avec un objectif de 2,75 m.*

4) Automne (du 01/10 au 15/12)

*Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

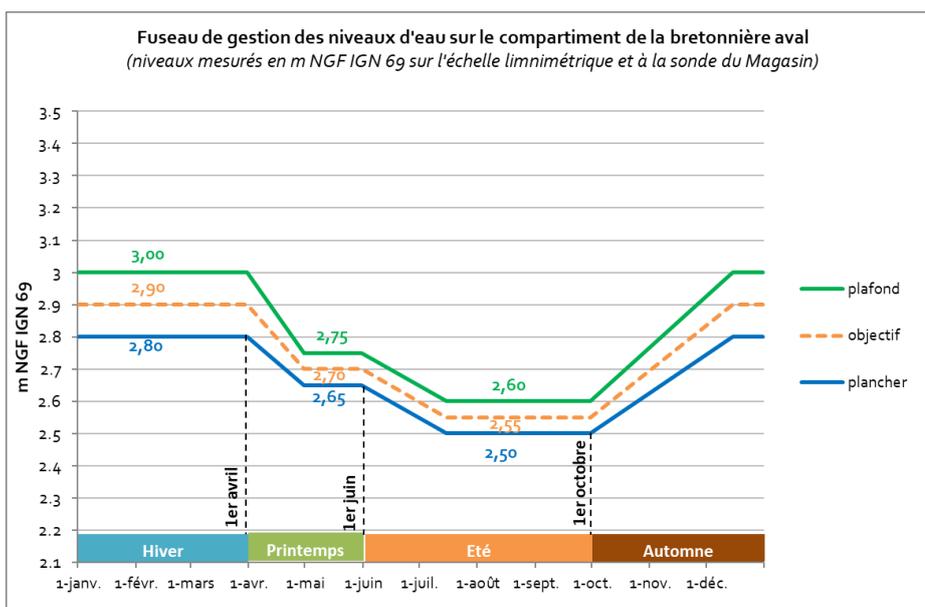
**B – Marais de la Bretonnière aval**

Les niveaux d'eau sur ce compartiment sont tenus par la porte Vauban, la porte de la digue à Béguet n'étant plus manœuvrée et restant en position ouverte.

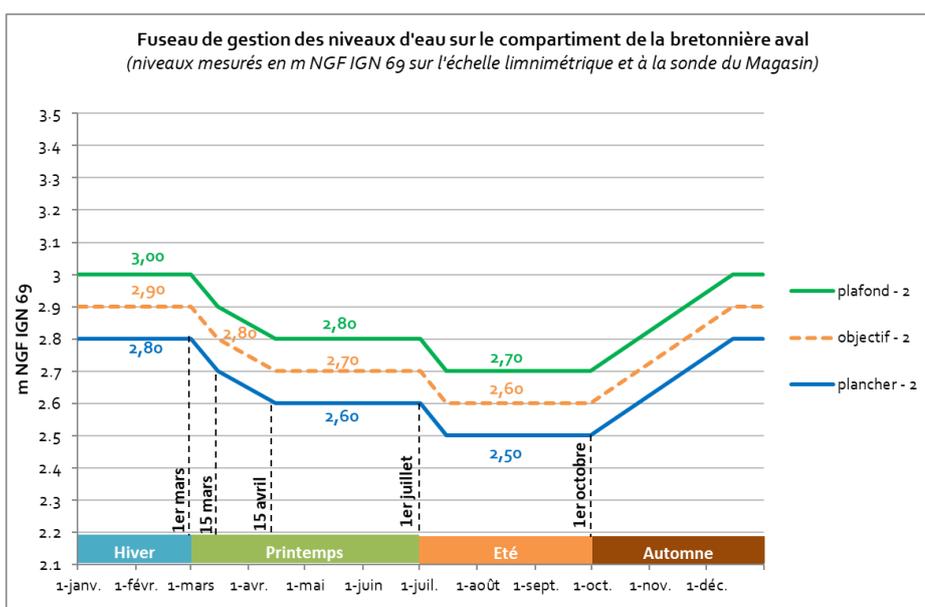
L'altimétrie moyenne de ce compartiment est de 2,98 m NGF avec une zone très basse appelée la zone des étangs, d'environ 100 ha.

Les niveaux d'eau sont lus sur l'échelle limnimétrique du magasin, échelle de référence, ainsi que via la sonde de mesure automatisée située à proximité de l'échelle du Magasin.

Le fuseau de gestion initialement proposé était le suivant :



Après discussion avec le comité de suivi, un nouveau fuseau a été proposé à l'expérimentation :



1) Hiver (du 15/12 au 01/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,80 m et une cote plafond de 3 m, avec un objectif de 2,90 m.

2) Printemps (du 01/03 au 31/06)

Du 01/03 au 15/04 : Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,70 m en passant par la cote de 2,80 m au 15 mars.

Du 15/04 au 31/05 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,60 m et une cote plafond de 2,80 m, avec un objectif de 2,70 m.

3) Eté (du 01/07 au 01/10)

*Du 01/07 au 15/07 : Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,60 m.*

*Du 15/07 au 01/10 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,50 m et une cote plafond de 2,70 m, avec un objectif de 2,60 m.*

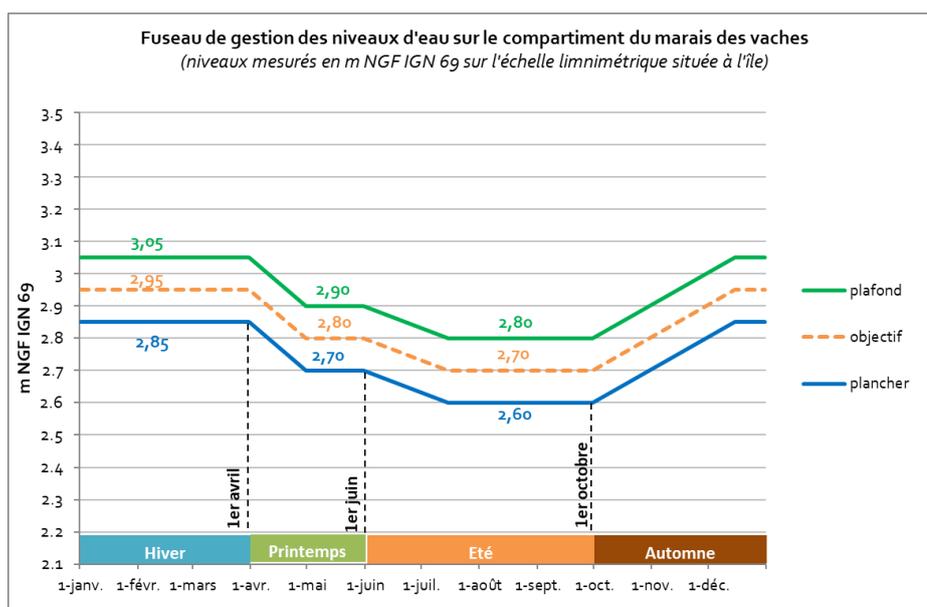
4) Automne (du 01/10 au 15/12)

*Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

### C – Marais de la Claye du nord

La gestion des niveaux d'eau sur ce marais est effectuée par la vanne du communal de la Claye du nord. Altimétriquement plus haut que les marais de la Claye du sud et protégé du Lay, ce marais est uniquement approvisionné en hiver par les eaux en provenance des coteaux et en été par la station de pompage.

Les niveaux d'eau sont lus sur l'échelle limnimétrique de l'île. Le fuseau de gestion proposé est donc le suivant :



1) Hiver (du 15/12 au 01/04)

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,85 m et une cote plafond de 3,05 m, avec un objectif de 2,95 m.*

2) Printemps (du 01/04 au 31/05)

*Du 01/04 au 30/04 : Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,80 m.*

*Du 01/05 au 31/05 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,70 m et une cote plafond de 2,90 m, avec un objectif de 2,80 m.*

3) Eté (du 01/06 au 01/10)

Du 01/06 au 15/07 : Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,70 m.

Du 15/07 au 01/10 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,60 m et une cote plafond de 2,80 m, avec un objectif de 2,70 m.

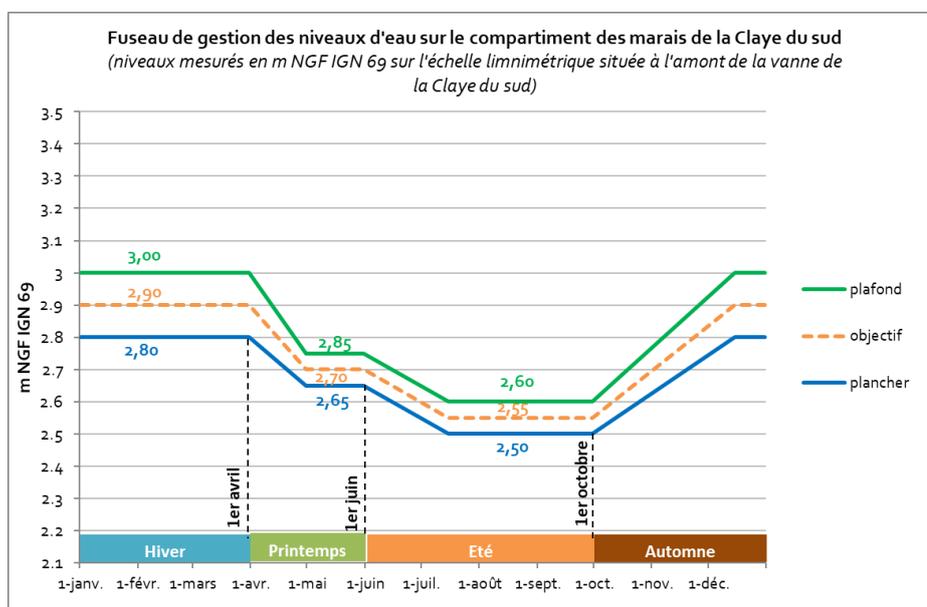
#### 4) Automne (du 01/10 au 15/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.

### D – Marais de la Claye du sud

La gestion des niveaux d'eau sur ce marais est effectuée par la vanne de la Claye du sud. Le niveau actuel de la vanne fermée est à 2,90 m NGF. Ce compartiment est alimenté par les eaux en provenance des coteaux et les eaux en provenance des marais de la Claye du nord.

Les niveaux d'eau sont lus sur l'échelle limnimétrique située à l'amont de la vanne de la Claye du Sud, installée en 2021. Le fuseau de gestion proposé est donc le suivant :



#### 1) Hiver (du 15/12 au 01/04)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,80 m et une cote plafond de 3 m, avec un objectif de 2,90 m.

#### 2) Printemps (du 01/04 au 31/05)

Du 01/04 au 30/04 : Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,70 m.

Du 01/05 au 31/05 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,65 m et une cote plafond de 2,75 m, avec un objectif de 2,70 m.

#### 3) Été (du 01/06 au 01/10)

Du 01/06 au 15/07 : Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,55 m.

Du 15/07 au 01/10 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,50 m et une cote plafond de 2,60 m, avec un objectif de 2,55 m.

#### 4) Automne (du 01/10 au 15/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.

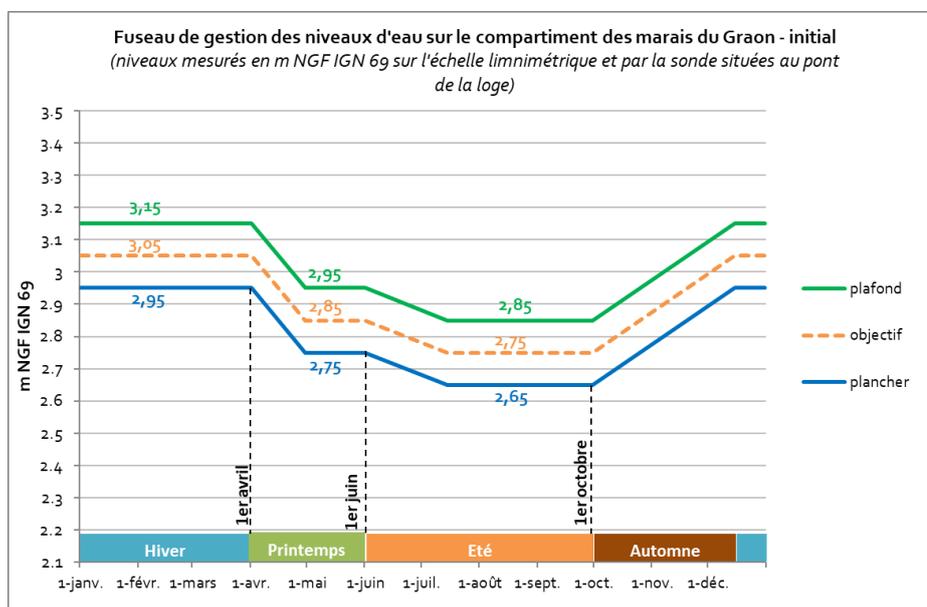
### 5. Compartiment du marais du Graon

Les marais du Graon reçoivent l'eau en provenance du cours d'eau du Graon, étagé en amont par la présence de chaussée ou de vannes. Le niveau d'eau de ce compartiment est maintenu par deux vannes : la vanne du Graon, simple vanne qui évacue directement les eaux sur le Lay et la porte de Marigny, disposant d'une double vantelle, entraînant les eaux dans le Petit Lay. La gestion fine des niveaux d'eau se fera donc préférentiellement par la porte de Marigny.

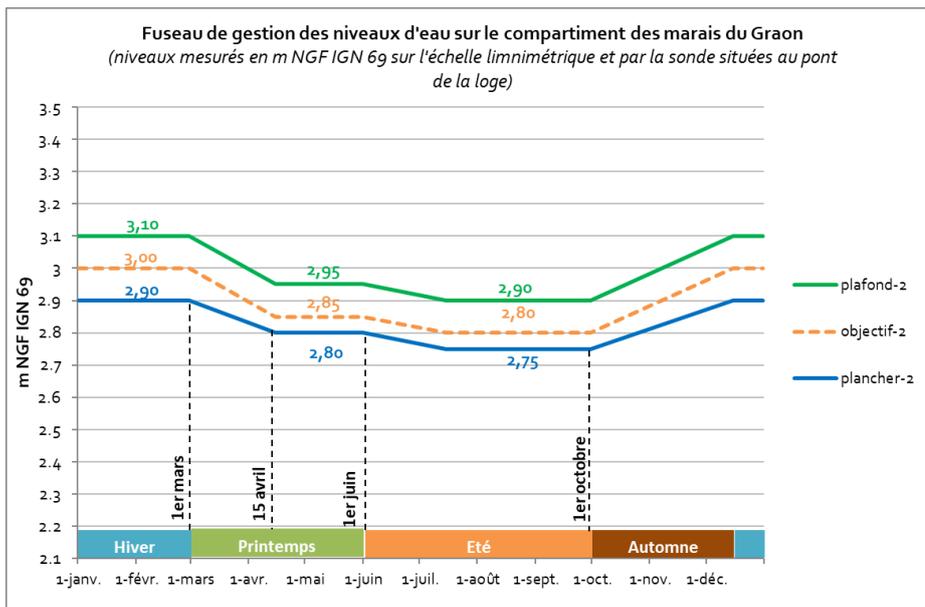
Ce marais est protégé du Lay par la présence d'une digue. Cependant, au niveau du terrier de St-Gré sous le pont de la ligne de chemin de fer, il existe un déversoir et un pont de décharge par lequel les crues du Lay peuvent s'épandre sur les marais en rive gauche du Graon.

Les niveaux d'eau sont lus sur les échelles limnimétriques de la Loge et de Marigny ainsi que via la sonde de mesures automatisée située au pont de la Loge. L'échelle de référence pour suivre le fuseau est l'échelle de la Loge.

Le fuseau de gestion initialement proposé était le suivant :



Après discussion, un nouveau fuseau a été proposé :



1) Hiver (du 15/12 au 01/03)

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,90 m et une cote plafond de 3,10 m, avec un objectif de 3,00 m.*

2) Printemps (du 01/03 au 31/05)

*Du 01/03 au 15/04 : Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,85 m. L'objectif visé au 1<sup>er</sup> avril est à 2,90 m NGF.*

*Du 15/04 au 31/05 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,80 m et une cote plafond de 2,95 m, avec un objectif de 2,85 m.*

3) Eté (du 01/06 au 01/10)

*Du 01/06 au 15/07 : Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,80 m.*

*Du 15/07 au 01/10 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,75 m et une cote plafond de 2,90 m, avec un objectif de 2,80 m.*

4) Automne (du 01/10 au 15/12)

*Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

## 6. Compartiment du Petit Lay

Le compartiment du Petit Lay reçoit l'eau en provenance du marais du Graon et des sources de bordure (plusieurs sources sont notamment recensées à proximité de la commune de St-Benoist-sur-Mer). Le niveau d'eau de ce compartiment est maintenu par la porte d'Azon, munie d'une double vantelle, qui assure la connexion avec les marais de Moricq. Plusieurs ouvrages sont présents le long du Lay pour assurer l'évacuation des eaux : les clapets du Petit marais, la porte des Frais, la porte des Boutolles et les

clapets des Boutolles.

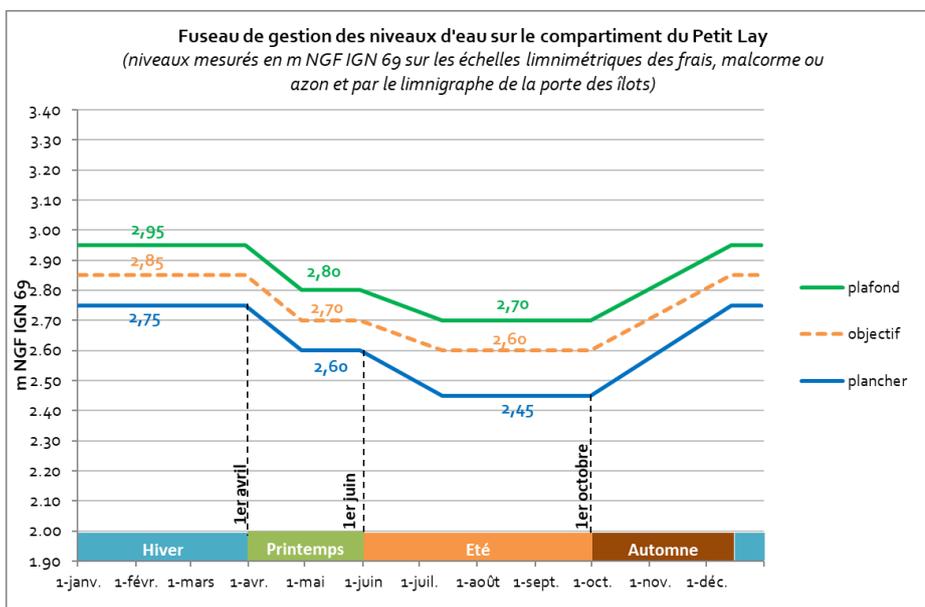
La réalimentation de ce compartiment se réalise actuellement par la porte de la Faucheraie.

Ce marais est protégé du Lay par la présence d'une digue.

Le fuseau de gestion pour le Petit Lay tient compte du protocole de gestion de l'eau établi sur les communaux de Lairoux et Curzon ainsi que de celui du contrat de marais de Moricq.

Les niveaux d'eau sont lus sur les échelles limnimétriques de Malcorme située sur la vanne de Malcorme, du pont des frais et de la porte d'Azon. Un limnigraphe est également entretenu par le Conseil départemental de la Vendée au niveau de la porte des îlots (aussi appelée porte du communal).

Le fuseau de gestion proposé est donc le suivant :



1) Hiver (du 15/12 au 01/04)

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,75 m et une cote plafond de 2,95 m, avec un objectif de 2,85 m.*

2) Printemps (du 01/04 au 31/05)

*Du 01/04 au 30/04 : Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,70 m.*

*Du 01/05 au 31/05 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,60 m et une cote plafond de 2,80 m, avec un objectif de 2,70 m.*

3) Été (du 01/06 au 01/10)

*Du 01/06 au 15/07 : Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,60 m.*

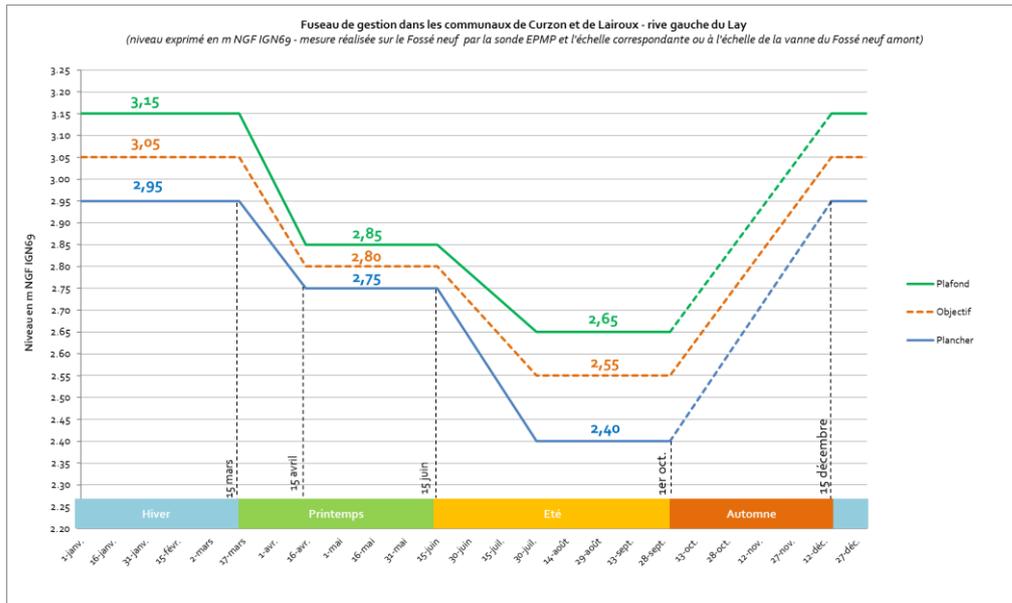
*Du 15/07 au 01/10 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,45 m et une cote plafond de 2,70 m, avec un objectif de 2,60 m.*

#### 4) Automne (du 01/10 au 15/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.

### 7. Communaux de Lairoux - Curzon

Les communaux de Lairoux et de Curzon font l'objet d'un protocole de gestion de l'eau à part entière, signé le 13 janvier 2017. Ce protocole définit les niveaux d'eau à respecter sur cet espace, en fonction des périodes de l'année. Le fuseau de gestion issu de ces cotes est le suivant :



### 8. Compartiments du Prés Jaillard et du Vieux Lay

Le secteur des Prés Jaillards est constitué :

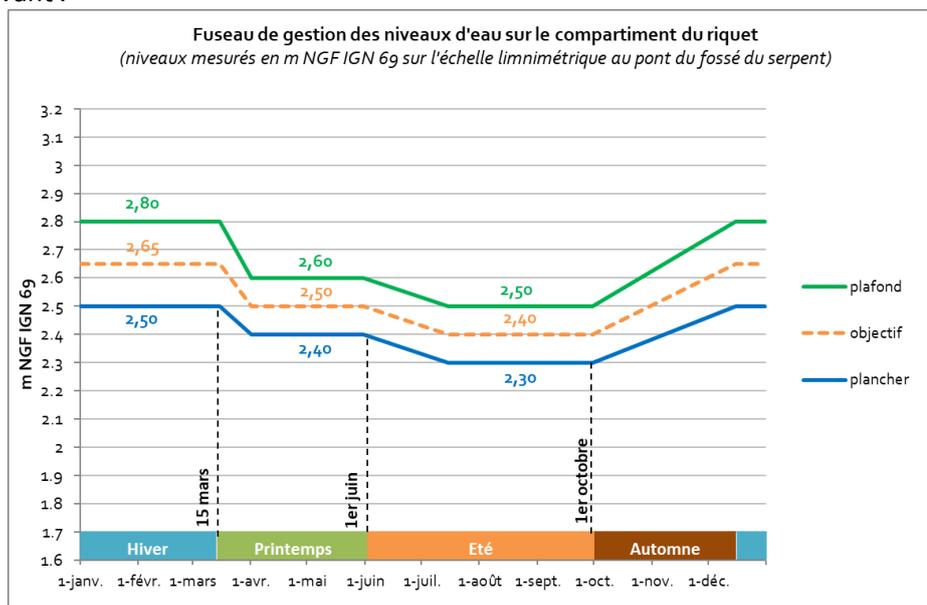
- d'un sous-compartiment au nord appelé le Payré : il est géré par la porte du Payré (alimentation et évacuation). Ce sous-compartiment n'est pas équipé de dispositif de suivi des niveaux d'eau.
- d'un plus vaste compartiment appelé les Prés Jaillard : il est géré par la petite porte de Prés Jaillard (simple vantelle). En juillet 2022, ce compartiment a été équipé d'une échelle et d'une sonde autonome situées sur la buse maçonnée du fossé des prés jaillard. Un fuseau de gestion pourra donc être proposé et expérimenté à court terme.
- du Vieux lay : la gestion du niveau d'eau sur ce compartiment est en connexion directe avec le Lay par le fossé du vieux Lay situé tout au sud et alimentant une grande roselière. Bien qu'endigué en partie, des brèches (entre 3,40 et 3,60 m NGF pour les plus basses) peuvent autoriser l'étalement des crues du Lay à partir d'une certaine cote.

### 9. Compartiments de l'épine

L'épine est constituée de trois compartiments hydrauliques : la Roussière, le Riquet et les Tendes. Ces compartiments sont entièrement endigués et leur fonctionnement hydraulique peut être assimilé à celui d'un marais desséché.

Seul le compartiment du Riquet est visé par ce protocole de gestion de l'eau car équipé d'une échelle limnimétrique. Ce compartiment est alimenté et évacué par la même vanne, à savoir la vanne du magasin amont.

L'échelle de suivi de ce compartiment est l'échelle limnimétrique du Riquet. Le fuseau de gestion proposé est donc le suivant :



1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,50 m et une cote plafond de 2,80 m, avec un objectif de 2,65 m.

2) Printemps (du 15/03 au 31/05)

Du 15/03 au 31/03 : Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,50 m.

Du 01/04 au 31/05 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,40 m et une cote plafond de 2,60 m, avec un objectif de 2,50 m.

3) Eté (du 01/06 au 01/10)

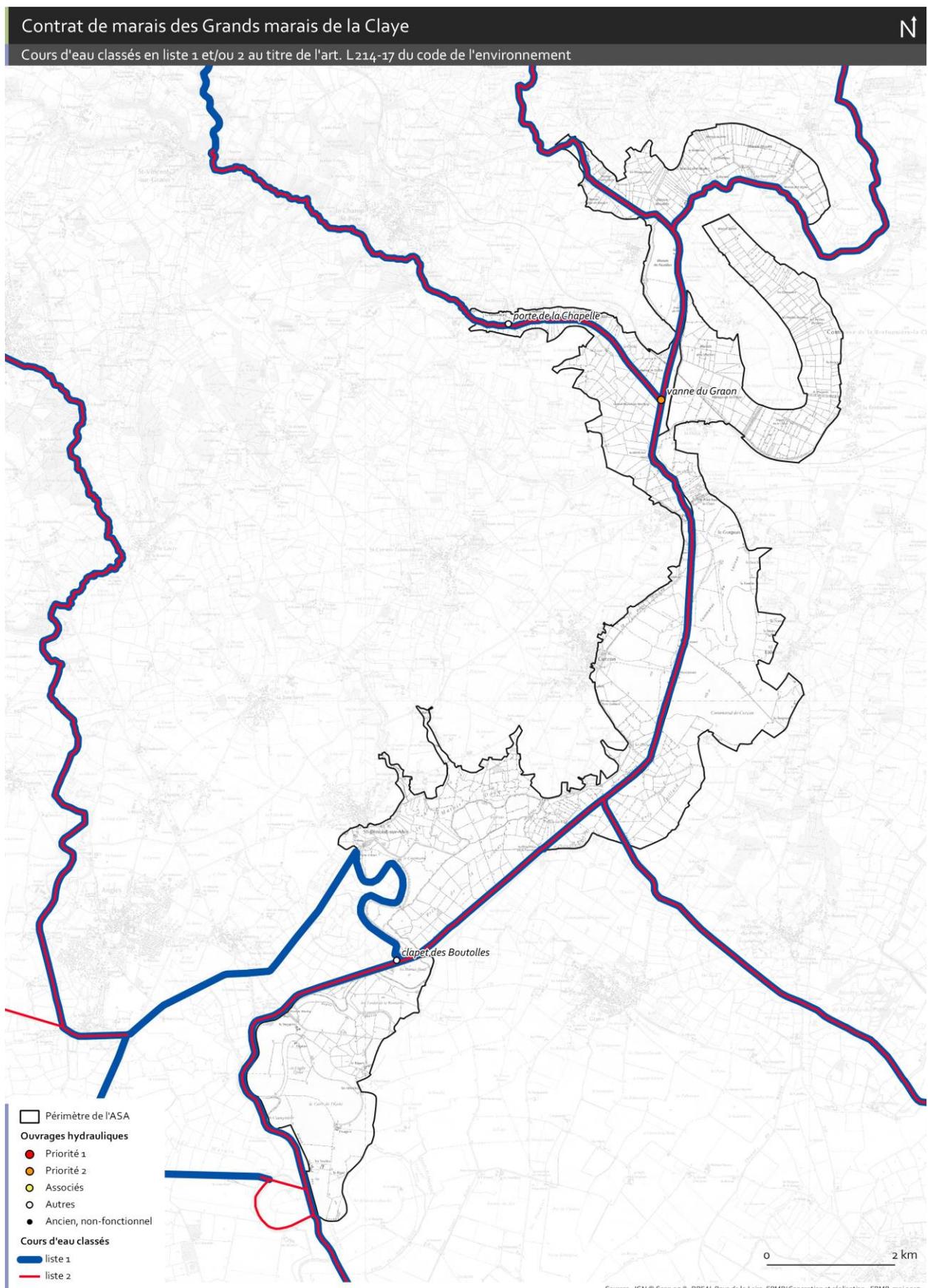
Du 01/06 au 15/07 : Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,40 m.

Du 15/07 au 01/10 : Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,30 m et une cote plafond de 2,50 m, avec un objectif de 2,40 m.

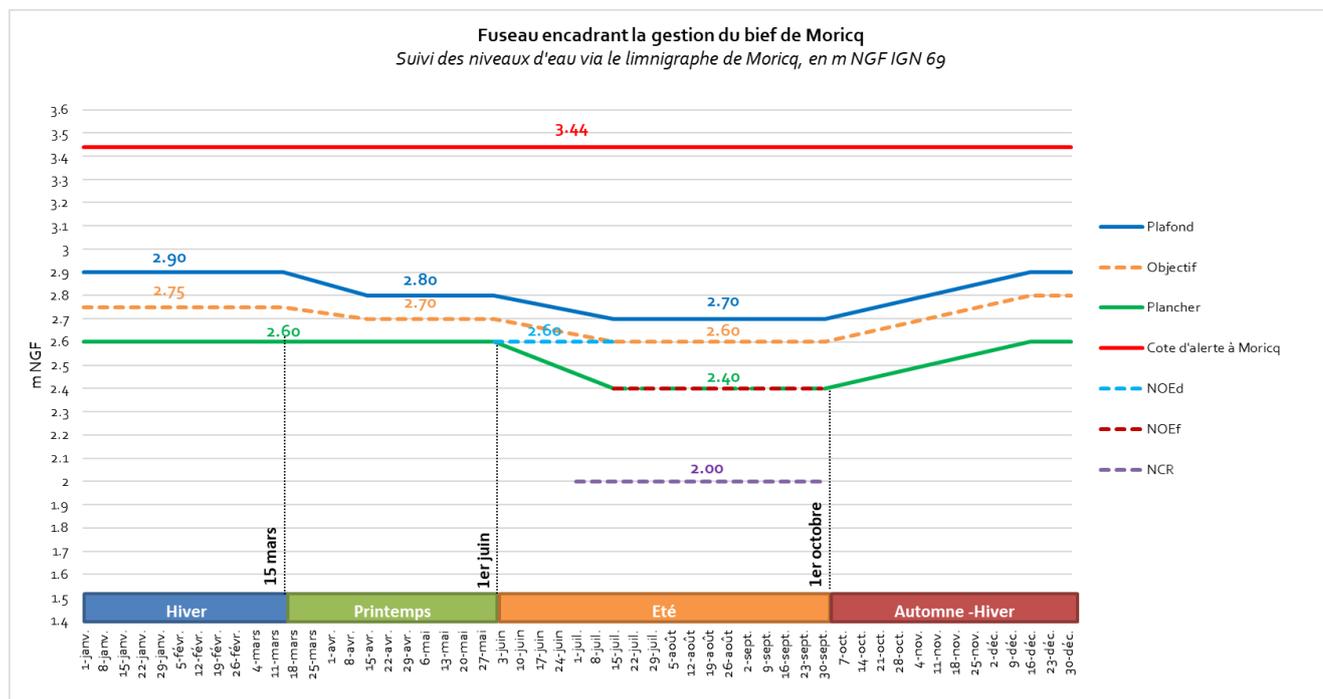
4) Automne (du 01/10 au 15/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.

## Annexe 5. Continuité piscicole



## Annexe 6. Fuseau de gestion des niveaux d'eau sur le bief de Moricq – Lay



## Annexe 7. Composition du comité de suivi

Le groupe local de suivi est convoqué par l'EPMP ou l'ASA.

Sa composition est la suivante :

- Le Président de l'ASA des Grands Marais de la Claye
- Un représentant de l'Etablissement public du Marais poitevin
- Un représentant de la commune de la Bretonnière-la-Claye
- Un représentant du Syndicat mixte du Bassin du Lay
- Un représentant du Parc naturel régional du Marais poitevin
- Les référents de l'ASA pour chacun des compartiments hydrauliques visés par ce protocole
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux
- Un représentant de France Nature Environnement – Vendée / CDMP
- Un représentant de la Fédération départementale des chasseurs de Vendée
- Un représentant de la Fédération départementale de pêche de Vendée et un représentant de l'AAPPMA locale
- Un représentant du Conseil départemental de la Vendée
- Un représentant de la DDTM 85
- Un représentant de l'ASVL

A chaque réunion du groupe local de suivi, un bref compte-rendu des échanges est établi et transmis aux membres du groupe.